



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Nièvre

**DIRECTION DES SERVICES
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
DE LA NIÈVRE**

Division des élèves (DIVEL)

Affaire suivie par :

Pauline HAYE

Tél : 03 86 21 70 46

Mél : divel58.bureau1@ac-dijon.fr

Sorties et voyages scolaires du 1^{er} degré

Catherine MAZET-JAILLOT

Tél : 03 86 21 70 48

Mél : ori58@ac-dijon.fr

Sorties et voyages scolaires du 2nd degré

19 Place Saint-Exupéry

CS 70074

58 028 Nevers cedex

Nevers, le 22 juillet 2025

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services
de l'Éducation nationale de la Nièvre

à

Mesdames les directrices et Messieurs les
directeurs des écoles publiques,

s/c Mesdames les inspectrices et Messieurs les
inspecteurs de l'Éducation nationale,

Objet : Organisation des sorties et voyages scolaires

Référence : circulaire du 16 juillet 2024 relative à l'organisation des sorties et voyages scolaires dans les écoles, les collèges et les lycées publics

Madame, Monsieur,

La circulaire du 16 juillet 2024 relative à l'organisation des sorties et voyages scolaires dans les écoles, les collèges et les lycées publics fixe les principes généraux applicables à l'organisation de ces déplacements.

<https://eduscol.education.fr/2268/sorties-et-voyages-scolaires-dans-le-premier-degre>

Vous y trouverez notamment la procédure d'autorisation des sorties et voyages scolaires dans le premier degré mise en place par le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse ainsi que le guide relatif à l'organisation des sorties et voyages scolaires dans le premier degré.

PJ

- Procédure d'autorisation des sorties et voyages scolaires dans le premier degré
- Formulaire d'autorisation d'un voyage scolaire
- Formulaire d'autorisation d'une sortie scolaire sans nuitée
- Fiche d'information sur le transport
- Budget prévisionnel
- Liste des élèves participant au voyage scolaire
- Courrier relatif à la déclaration des sorties et voyages scolaires
- Courrier relatif aux voyages scolaires entre la France et le Royaume-Uni
- Fiche relative à l'hébergement des élèves dans une structure hors du catalogue des structures d'accueil et d'hébergement

Les voyages scolaires sont autorisés par l'inspecteur de l'Éducation nationale (IEN) chargé de la circonscription après accord du directeur d'école. Aussi, les dossiers de voyages scolaires lui seront transmis par voie dématérialisée :

- au moins un mois avant la date prévue pour le départ lorsque le voyage scolaire se déroule sur le territoire national,
- au moins un mois et demi avant la date prévue pour le départ lorsque le voyage scolaire se déroule à l'étranger.

Il appartiendra ensuite à l'IEN chargé de la circonscription de me transmettre dès la délivrance de l'autorisation écrite le dossier de voyage scolaire :

- dans un délai de quinze jours avant la date prévue pour le départ lorsque le voyage scolaire se déroule sur le territoire national,
- dans un délai de quatre semaines avant la date prévue pour le départ lorsque le voyage scolaire se déroule à l'étranger.

Si des éléments mettant sérieusement en cause la qualité ou la sécurité du séjour, venaient à être portés à ma connaissance, je l'indiquerai alors sans délai à l'IEN chargé de la circonscription afin qu'il révise sa décision.

Pour vous éviter tout désagrément, je ne saurais donc que vous conseiller de consulter le catalogue national des structures d'accueil et d'hébergement qui recense l'ensemble des structures labélisées par le ministère en charge de l'Éducation nationale pour l'accueil des voyages scolaires.

<https://eduscol.education.fr/3098/catalogue-national-des-structures-d-accueil-et-d-hebergement>

Vous noterez qu'en cas d'hébergement dans une structure hors catalogue nationale des structures d'accueil et d'hébergement, un document spécifique est à faire compléter par la direction de la structure.

Vous trouverez en pièces-jointes les documents à utiliser pour constituer vos dossiers de voyages scolaires. Vous veillerez à vous reporter à ces modèles afin d'harmoniser les pratiques sur l'ensemble du territoire national.

Afin de pouvoir suivre au plus près les déplacements lors des sorties et voyages scolaires des élèves de la Nièvre et de pouvoir assurer leur sécurité en dehors des écoles et des établissements, je vous rappelle qu'ils doivent impérativement faire l'objet d'une déclaration en ligne sur le site du rectorat à l'adresse :

<https://www.ac-dijon.fr/voyages>

Cette déclaration est nécessaire pour les **voyages scolaires en France ou à l'étranger** comme pour **toute sortie scolaire excédant la demi-journée**. Elle doit être effectuée **au minimum 10 jours avant le déplacement envisagé**.

Division des élèves (DIVEL)
Affaire suivie par :
Pauline HAYE
Tél : 03 86 21 70 46
Mél : divel58.bureau1@ac-dijon.fr
Sorties et voyages scolaires du 1^{er} degré
Catherine MAZET-JAILLOT
Tél : 03 86 21 70 48
Mél : ori58@ac-dijon.fr
Sorties et voyages scolaires du 2nd degré
19 Place Saint-Exupéry
CS 70074
58 028 Nevers cedex

J'insiste sur la nécessité de bien indiquer, lors de votre saisie sur cette application, le **numéro de téléphone des enseignants-accompagnateurs** et non celui de l'établissement. Je vous rappelle également que l'établissement doit être en mesure de fournir une **liste exacte des passagers** (élèves et accompagnateurs) de la sortie scolaire.

Je sais pouvoir compter sur vous.

Merci à vous,

L'inspectrice d'académie,
Directrice académique des services
de l'Éducation nationale de la Nièvre

Pascale NIQUET-PETIPAS

Division des élèves (DIVEL)
Affaire suivie par :
Pauline HAYE
Tél : 03 86 21 70 46
Mél : divel58.bureau1@ac-dijon.fr
Sorties et voyages scolaires du 1^{er} degré
Catherine MAZET-JAILLOT
Tél : 03 86 21 70 48
Mél : ori58@ac-dijon.fr
Sorties et voyages scolaires du 2nd degré
19 Place Saint-Exupéry
CS 70074
58 028 Nevers cedex

